

CPI



Belgique

ACCORDS

BILATERAUX

par Gérard DIVE – Corrdinateur fédéral de la coopération belge avec
les juridictions pénales internationales



Service public fédéral
Justice

Justice. Humaine et équitable.

.be

Accords bilatéraux existant entre la Belgique et la CPI

- 1. Coopération renforcée avec le BdP**
- 2. Protection et réinstallation de témoins**
- 3. Protection et réinstallation de témoins à l'étranger**
- 4. Transport aérien de personnes arrêtées ou de détenus appelés à comparaître devant la Cour**
- 5. Exécution des peines**
- 6. Libération conditionnelle**



1. Avantages à conclure des accords bilatéraux

2. Avantages à conclure certains accords bilatéraux

- ❖ Protection des témoins
- ❖ Exécution des peines





1.

Avantages à conclure des accords bilatéraux avec la CPI



Avantages pour la CPI

1. Identification d'Etat désireux de coopérer dans un domaine spécifique de coopération;
2. Identification du point focal national et de l'autorité compétente en charge de la matière visée par l'accord;
3. Identification des documents spécifiques à transmettre et des procédures et règles nationales à suivre pour transmettre une requête adéquatement formulée;
4. Compréhension de l'organisation interne de l'Etat et de son régime juridique;
5. Gain de temps et d'argent quand une demande est effectivement transmise.



Avantages pour l'Etat partie

1. Identification du point de contact au sein de la Cour pénale internationale et du service en charge d'une demande spécifique au sein de la Cour;
2. Certitude qu'une requête spécifique sera envoyée par la Cour au service national compétent;
3. Contrôle de l'adaptation adéquate de la législation et des procédures nationales pour l'exécution de requêtes spécifiques;
4. Création d'un réseau d'autorités nationales compétentes en charge de l'exécution d'une requête spécifique;



Advantages for the State Party

5. Partage de savoir et de savoir-faire;
6. Démonstration politique d'un engagement concret de mieux coopérer avec la Cour pénale internationale dans un domaine spécifique;
7. Amélioration des pratiques nationales en place;
8. Possibilité de décider au cas par cas une fois une requête concrète transmise.





2.

Avantages de conclure deux types spécifiques d'accords bilatéraux avec la CPI



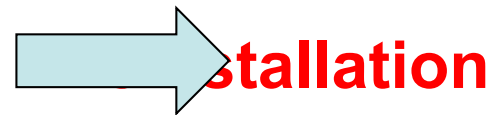


2.1 Accords bilatéraux de protection et/ou de réinstallation de témoins



Remarques préliminaires:

Dans beaucoup de cas, la protection est assurée par la simple



Par conséquent, la pré-existence d'un **systeme complet de protection de témoins au plan national** n'est, **ni une nécessité, ni un pré-requis pour conclure un tel accord.**



Avantages partagés pour la CPI et l'Etat partie

1. Limitation de la diffusion d'informations confidentielles pour l'identification d'un Etat de coopération;
2. Etablissement d'un canal sécurisé de communication;
3. Détermination du champ de la protection (famille proche);
4. Détermination des cas de sortie du programme de protection;
5. Etablissement d'une procédure de sortie du programme de protection
6. Partage d'expérience/formation/pratiques





2.2 accords bilatéraux d'exécution des peines



Avantages partagés pour la CPI et l'Etat partie

1. Détermination de la procédure de transfert vers l'Etat d'exécution de la peine;
2. Détermination de la procédure de libération en fin de peine;
3. Détermination des possibilités et procédures d'arrêt de l'exécution de la peine dans l'Etat partie visé;
4. Précision sur 'application de règles nationales spécifiques (*ne bis in idem* – règle de spécialité);
5. Création d'un partenariat avec le CICR.



**Conclusion : en résumé, conclure un accord
bilatéral, c'est comme...**

Passer de la parole

aux

actes!

